

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

### **Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)**

Tout au long du document, à partir de la **section 4.2 Limites spatiales et temporelles**, on mentionne la *zone locale de l'évaluation (ZLE)*. La section 5.1.1, Limites spatiales du document de portée qui a été fourni à EMGS le 14 décembre 2016, indique que la zone d'étude doit être clairement définie. La *zone locale de l'évaluation (ZLE)* représente-t-elle la zone d'étude?

### **Ministère des Pêches et des Ressources terrestres (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador)**

Notre ministère demande que, compte tenu des renseignements disponibles, l'enquête soit effectuée pendant la période qui présente le plus faible risque d'interaction avec les espèces de poissons ou les activités de pêche.

### **Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)**

#### Éclaircissement — Produits à base d'huile dans les émetteurs ou les récepteurs.

Il n'est pas précisé si des produits à base d'huile (comme des lubrifiants ou du carburant) seront utilisés dans l'émetteur et les récepteurs. La présence ou l'absence de produits à base de pétrole dans ces appareils doit être mentionnée dans l'évaluation environnementale. ECCC recommande l'utilisation d'émetteurs et de récepteurs sans fluides à base d'hydrocarbures.

#### Atténuations — Échouage

Si des océanites cul-blanc ou d'autres espèces s'échouent sur les navires, on s'attend à ce que le promoteur respecte le protocole intitulé *The Leach's Storm-Petrel: General information and handling instructions* (**document ci-joint**). Un permis sera nécessaire pour mettre en œuvre ce protocole et le promoteur doit être informé qu'il devra obtenir ce permis avant le début des activités proposées. Veuillez noter que les demandes de permis en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* peuvent être obtenues par courriel auprès du Service canadien de la faune d'ECCC (ECCC-SCF) à l'adresse suivante : [ec.scfatlpermis-cwsatlpermits.ec@canada.ca](mailto:ec.scfatlpermis-cwsatlpermits.ec@canada.ca).

#### Atténuations — Collecte de données

ECCC-SCF a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux de mer pélagiques (**document ci-joint**) que les observateurs expérimentés recommandent pour tous les projets extracôtiers. Un guide des oiseaux de mer pélagiques du Canada atlantique a également été **joint**, qui aide à identifier les oiseaux de mer pélagiques de la région.

Il faut soumettre chaque année à ECCC-SCF un rapport sur le programme de surveillance des oiseaux de mer, ainsi que tout changement recommandé. Pour accélérer le processus d'échange de données, ECCC-SCF recommande que les données (relatives aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre du programme de surveillance lui soient transmises sous forme numérique après l'achèvement du programme annuel (la personne-ressource pour les données est Josh Mailhiot, coordonnateur de l'évaluation environnementale d'ECCC-SCF : [joshua.mailhiot@canada.ca](mailto:joshua.mailhiot@canada.ca)).

Ces données seront centralisées et réservées à l'interne par ECCC-SCF, pour veiller à ce que les meilleures décisions de gestion des ressources naturelles possibles soient prises pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour déterminer la source des données et ne seront pas utilisées à des fins de publication. ECCC-SCF n'effectuera pas de copie, de distribution, de prêt, de location, de vente ou d'utilisation de ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée, et ne mettra pas ces données à la disposition de toute autre partie sans avoir obtenu au préalable un consentement écrit exprès.

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

Atténuations — Événements de pollution par les hydrocarbures

L'évaluation des effets environnementaux qui pourraient découler d'accidents et de défaillances doit tenir compte des événements de déversement éventuels. L'évaluation doit être guidée par le besoin d'assurer la conformité aux interdictions générales de rejet d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons (article 36 de la *Loi sur les pêches*) et de dépôt de pétrole, de déchets pétroliers et de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux (article 5.1 de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*). De plus, elle doit cibler les pires éventualités (comme les concentrations d'oiseaux marins ou la présence d'espèces en péril). D'après cette analyse, l'évaluation environnementale doit décrire les précautions qui seront prises et les mesures d'urgence qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts définis.

On recommande de consulter la publication de l'Association canadienne de normalisation intitulée *Planification des mesures et interventions d'urgence*, CAN/CSA-Z731-03<sup>1</sup> (confirmée en 2014) pour élaborer un plan d'urgence qui appuiera l'évaluation des accidents et des défaillances; cette référence utile permet également d'établir les impacts pouvant être évités ou réduits. Tous les déversements et fuites de machinerie, des réservoirs de carburant et des flûtes marines, doivent être rapidement contenus, nettoyés et signalés au système de signalement d'une urgence environnementale, accessible 24 heures sur 24 (téléphone : 1 800 563-9089).

Les déversements pourraient avoir des répercussions importantes sur les oiseaux migrateurs dans le cas où un grand nombre d'oiseaux, ou des espèces en péril individuelles, sont touchés. Les oiseaux migrateurs, y compris les espèces d'oiseaux en péril, pourraient être sérieusement atteints si les déversements touchent des habitats importants ou un habitat essentiel pour l'espèce. Les perturbations provoquées par des événements accidentels pendant la saison de reproduction à proximité des zones de nidification des espèces d'oiseaux en péril ou coloniaux pourraient également avoir des répercussions importantes si elles entraînent l'échec de la nidification ou l'abandon du site par les oiseaux.

<sup>1</sup> Publication de l'Association canadienne de normalisation, *Planification des mesures et interventions d'urgence*, CAN/CSA-Z731-03 (<https://www.csagroup.org/fr/store/product/2701991/>)

Les stratégies visant à minimiser ou à prévenir les rejets accidentels ou chroniques doivent être soulignées dans un programme d'atténuation des impacts sur l'environnement. Les promoteurs sont tenus de démontrer leur capacité d'intervention et de définir les dispositions qui veilleront à la mise en œuvre des mesures pour éliminer ou minimiser les irisations ou les nappes en cas d'accident et de défaillance entraînant le rejet d'hydrocarbures. L'élaboration d'un plan d'intervention permettant de réduire les impacts sur les oiseaux de mer doit tenir compte des éléments suivants :

- Des mesures pour contenir et nettoyer les déversements (de différentes tailles).
- Le matériel qui servirait à contenir les déversements.
- Les mesures précises pour la gestion des déversements de petite et de grande taille (par exemple, disperser les irisations).
- Des mesures d'atténuation pour dissuader les oiseaux migrateurs d'entrer en contact avec les hydrocarbures.
- Des mesures d'atténuation à prendre si des oiseaux migrateurs ou un habitat fragile sont contaminés par des hydrocarbures.
- Le type et l'étendue de la surveillance qui serait menée dans divers types de déversement.

Pour aider les promoteurs à dresser un plan qui leur permettra de faire face à un déversement d'hydrocarbures qui pourrait menacer les oiseaux migrateurs, ECCC-SCF a préparé un document d'orientation ([ci-joint](#)), un exemple de protocole utilisé pour les oiseaux mazoutés sur les plages ([ci-joint](#)) et

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

un protocole pour le traitement des oiseaux non mazoutés, mais morts trouvés sur les navires (ci-joint).

### **Ministère de la Défense nationale (MDN)**

Le bureau de la sécurité et de la gestion de l'environnement des Forces maritimes de l'Atlantique (FMAR[A]) a les commentaires suivants :

- Veuillez désigner une personne ou un bureau précis qui servira de point de contact (PDC) pour les questions et préoccupations soulevées par FMAR(A);
- Confirmez que l'avis aux navigateurs approprié sera donné pour toutes les activités sous-marines et toute activité de surface importante, comme l'utilisation de fusées éclairantes, de bouées et d'éclairage nocturne non conventionnel; et
- Publiez l'avis aux navigants approprié pour les activités susceptibles d'avoir un effet sur la sécurité aérienne, comme l'utilisation de ballons, de véhicules aériens sans pilote ou de dispositifs aéroportés captifs.

Le programme UXO a effectué une recherche dans notre base de données et aucun site UXO préoccupant n'a été identifié dans cette région.

Compte tenu du fait qu'il peut y avoir des épaves non répertoriées, ou des sites d'UXO ou des dépotoirs de munitions non identifiés, et en cas d'activités qui entrent en contact avec le fond marin (comme le forage ou le mouillage), il est fortement conseillé d'utiliser des aides opérationnelles, comme des véhicules télécommandés, pour effectuer l'étude du fond marin afin d'éviter tout contact involontaire avec des épaves ou des dépotoirs qui ne sont pas indiqués sur les cartes ou des UXO dangereuses qui pourraient ne pas avoir été signalées ou détectées.

### **La Coalition Saint-Laurent (CSL)**

#### **Suivi et surveillance (pages 4.10, 6.6, 6.12, 6.16, 6.30, 6.34, 6.37)**

Il est clairement établi, dans le document de détermination de la portée, qu'un programme de suivi et de surveillance doit être mis en œuvre ou tout au moins discuté :

« Procéder à une analyse de la nécessité et des exigences d'un programme de suivi afin de vérifier l'exactitude de l'EE, de vérifier l'efficacité de toute mesure d'atténuation indiquée dans l'EE, ou les deux » (Section 5.2.14, page 11). Cependant, dans de nombreuses sections du rapport d'EE, la nécessité d'un programme de suivi, pour mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation, est rejetée comme non nécessaire. Ceci devrait être rectifié.

Nous avons lu les documents relatifs au levé d'EMGS sur la côte est, et quelque chose d'important m'a frappé. À la page 1 de la modification déposée auprès de C-TNLOHE le 12 juin 2017, EMGS affirme qu'il y aura deux observateurs de mammifères marins (OMM) à bord du navire de levé :

« En outre, le navire de levé aura à bord un agent de liaison avec les pêcheurs et deux observateurs de mammifères marins pour repérer les engins de pêche dans l'eau tout au long du levé, notamment lors de la pose des récepteurs. »

En revanche, le rapport de l'EE relative à l'ouest de T.-N., déposé auprès de C-TNLOHE en mai 2017, ne mentionne qu'un seul observateur de mammifères marins (page 2.3) :

« Un agent de liaison avec les pêches (ALP) et un observateur des oiseaux et mammifères marins (OOMM) seront aussi à bord du navire de levé. »

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

Cela est très préoccupant, compte tenu du nombre de baleines noires qui sont mortes dans le golfe cet été (plus de 11), et le rôle joué par les collisions dans ce nombre record.

**Ressources naturelles Canada (RNCan)**

La Confédération Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard n'a exprimé aucune préoccupation particulière à l'égard du projet de levé EMSC, mais a souligné l'importance de la zone en ce qui concerne les droits ancestraux et issus de traités, y compris la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

Le Conseil des Innus de Pessamit a demandé des renseignements supplémentaires sur les effets du projet. Les Innus de Pessamit ont été invités à adresser leurs questions à EMGS pour obtenir une réponse. Un courriel de suivi a été envoyé après la clôture de la période de consultation, mais aucune autre question ni aucun commentaire n'a été reçu.

Le Conseil des Innus de Ekuanitshit a indiqué qu'il collabore avec la Première Nation des Malécites de Viger et les Mi'gmaq de Gespe'gewa'gi au sujet de l'exploitation pétrolière et gazière dans le golfe du Saint-Laurent (dans le cadre de l'alliance Innu-Maliseet-Mi'gmaq pour la protection du golfe). Ils ont demandé un délai supplémentaire et un financement de la capacité pour faire des commentaires. Mon bureau y a donné suite en proposant d'organiser une réunion ou une téléconférence pour aborder tout problème avec le promoteur et neuf jours supplémentaires ont été accordés pour la soumission des commentaires. Bien qu'il y ait eu de l'intérêt pour cette réunion, les Innus de Ekuanitshit ont fait savoir qu'ils ne pourraient le faire avant la mi-octobre (après le début du levé prévu pour la première semaine d'octobre). Des commentaires supplémentaires ont été soumis le 29 août 2017, qui soulignaient l'importance du saumon dans le golfe du Saint-Laurent pour les Innus, les Malécites et les Mi'gmaq. D'autres préoccupations ont été soulevées au sujet du rapport d'EE, notamment : le manque de renseignements à l'égard des effets potentiels sur les droits des Autochtones; la fausse représentation de la pêche commerciale autochtone; le manque de renseignements sur les effets du bruit et les mesures d'atténuation pour les mammifères marins; et l'évaluation des effets cumulatifs du bruit. Les inquiétudes de nature procédurale soulevées dans la lettre du 29 août comprenaient : une consultation inadéquate découlant principalement du calendrier et du temps de disponibilité pour la consultation; ainsi que le manque de financement de la capacité qui était offert. Estimant que la consultation avait été insuffisante, les Innus de Ekuanitshit ont demandé que l'approbation du projet soit refusée.

Le Secrétariat Mi'gmawei Mawio'mi (SMM), qui regroupe les conseils de gestion Gesgape'gewa'gi Mi'gmaq de Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj, a exprimé des inquiétudes au sujet du projet, mais aucun problème en particulier n'a été relevé. Le SMM a déclaré ne pas avoir reçu les lettres d'avis envoyées le 19 juillet 2017 et a demandé que la demande de consultation soit renvoyée à l'Unité de la consultation et de l'accommodement du SMM, et que la période d'engagement soit relancée. Mon bureau y a donné suite en proposant d'organiser une réunion ou une téléconférence avec le promoteur pour aborder les inquiétudes à l'égard du projet.

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

## COMMENTAIRES PARTICULIERS

### **Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)**

**Section 1.2 Cadre réglementaire, figure 1.1, page 1.2** – Cette figure devrait également montrer la zone d'étude, telle qu'elle est définie dans le document de détermination de la portée fourni à EMGS le 14 décembre 2016.

**Section 2.1 Emplacement du projet, page 2.2** – Les coordonnées de la zone d'étude doivent figurer dans cette section.

**Section 2.2.1 Fonctionnement du navire de levé, page 2.2** — Toutes les activités liées au projet ne peuvent avoir lieu que dans la zone du projet, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'installation et l'essai de l'équipement de levé, et les virages du navire.

**Section 2.2.1 Fonctionnement du navire de levé, 2<sup>e</sup> paragraphe, page 2.3** – L'ALP et l'OOMM doivent être deux personnes distinctes pour veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation les concernant puissent se dérouler sans interruption.

**Section 4.3 Portée des préoccupations et sélection des composantes valorisées, Pêches et autres utilisateurs de l'océan, page 4.6** – La justification de la sélection des *Pêches et autres utilisateurs de l'océan* comme CV était que la pêche est un élément important à la fois à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les autres compétences du golfe du Saint-Laurent. Cependant, rien n'indique dans le rapport que les pêcheurs commerciaux relevant des compétences de la zone du golfe du Saint-Laurent ont été consultés.

**Section 5.1.2 Milieu atmosphérique, page 5.3 à 5.5** – Les données fournies sur le climat ne vont que jusqu'à 2010. Il faut donner des renseignements plus récents.

**Section 6.5.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, 1<sup>er</sup> paragraphe, page 6.19** – L'énoncé « Bon nombre des activités liées au Projet sont limitées à la zone de projet... ». Quelles sont les activités liées au projet qui auront lieu en dehors de la zone de projet?

**Section 6.7.3 Atténuation, 4<sup>e</sup> puce, page 6.36** — Veuillez définir la présence de *nombreux* navires de pêche. De plus, les zones activement pêchées sont à éviter.

**Section 7.0 Événements accidentels, 4<sup>e</sup> paragraphe, page 7.1** – Le document se lit comme suit : « Le SOPEP sera soumis à C-TNLOHE dans le cadre du permis d'exploitation ». Le SOPEP doit être soumis dans le cadre de la demande du permis d'exploitation.

**Section 7.0 Événements accidentels, dernier paragraphe, page 7.3** – Le document se lit comme suit : « En cas de déversement, la mise en œuvre du SOPEP et la communication avec la Garde côtière canadienne, C-TNLOHE et les pêcheurs réduiront l'étendue géographique et la durée du déversement dans la mesure du possible. » Comment la « communication » réduira-t-elle l'étendue géographique et la durée d'un déversement?

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

**Pêches et Océans Canada (MPO)**

**Section 4.2 Limites spatiales et temporelles, 2 derniers paragraphes, page 4.2** – Le calendrier des activités de pêche commerciale et des autres utilisateurs marins doit être pris en compte lors de la programmation des activités du projet. Veuillez inclure une déclaration à ce sujet.

**Section 4.3 Établissement de la portée des enjeux et sélection des composantes valorisées, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> phrases, paragraphe Poisson de mer, mollusques et habitat, page 4.5** – En ce qui concerne la CV « Poisson de mer, mollusques et habitat », il est recommandé de la remplacer par « habitat du poisson », qui englobe le phytoplancton, le zooplancton et le benthos (c'est-à-dire les invertébrés benthiques et épifauniques).

**Section 4.8 Évaluation des effets environnementaux cumulatifs, page 4.9** – Dans la première et la deuxième phrases, remplacez « passé, présent ou futur » par « passé, présent et/ou futur ». Dans la deuxième phrase, veuillez définir l'expression « interaction importante ».

**Section 5.2.1 Plancton, page 5.9** – Le « plancton » devrait figurer sous la rubrique « Habitat du poisson » et comprendre une description du phytoplancton, du zooplancton et du benthos (c'est-à-dire les invertébrés benthiques et épibenthiques tels que les ptychètes et les échinodermes), qui jouent un rôle important dans la structure de l'écosystème. Veuillez fournir une description supplémentaire de l'habitat du poisson.

**Section 5.2.2 Le poisson marin et l'habitat du poisson, pages 5.9 à 5.14** – Les invertébrés autres que les mollusques et crustacés devraient être traités dans cette EE. D'autres invertébrés (comme les ptychètes et les échinodermes) peuvent jouer un rôle important dans la structure de l'écosystème. Un aperçu complet de l'habitat du poisson, en particulier à l'égard des espèces pertinentes aux pêcheries, n'a pas été fourni. Veuillez fournir des descriptions supplémentaires de l'habitat du poisson.

**Section 5.2.6 Espèces en péril, tableau 5.11 — Morue franche (population du Nord laurentien, population du Sud laurentien), page 5.40** — Étant donné que deux populations sont décrites, des efforts devraient être faits pour préciser si l'on fait référence à l'une des populations ou aux deux.

**Section 5.2.6 Espèces en péril, tableau 5.11 — Grenadier de roche, plie canadienne (population de Terre-Neuve-et-Labrador), bar rayé (population du sud du golfe du Saint-Laurent), merluche blanche (population du sud du golfe du Saint-Laurent), aiguillat commun (population de l'Atlantique) et baleine-à-bec commune (population du détroit de Davis, de la baie de Baffin, de la mer du Labrador)** — Pour ces espèces, il faudrait donner des renseignements sur le chevauchement attendu avec la répartition du projet.

**Section 5.2.6 Espèces en péril, tableau 5.11 — Plie canadienne (population de Terre-Neuve-et-Labrador), page 5.41** — Deux gammes de profondeur différentes sont indiquées pour cette espèce. Il faudrait donner la gamme de profondeur appropriée.

**Section 5.2.6 Espèces en péril, tableau 5.11 — Esturgeon noir (populations du Saint-Laurent, populations des Maritimes), dernière phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe, page 5.46** — « La population pourrait transiter par la zone » n'est pas claire. Il faudrait préciser si cela signifie que l'esturgeon noir peut être présent dans la zone de projet de manière transitoire (p. ex., la zone pourrait être une voie de migration).

**Section 5.2.6 Espèces en péril, tableau 5.11 — Tortue de mer caouanne, page 5.52** — Cette espèce figure dans la liste des espèces en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP. Il y aurait donc une correction à faire dans la section 5.2.6 Espèces en péril (1<sup>re</sup> phrase, 8<sup>e</sup> paragraphe, page 5.59), et dans le tableau 6.3 (page 6.22).

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

**Section 5.2.7 Zones sensibles, pages 5.59 à 5.60** – Une délimitation de zone benthique importante (ZBI) pour les coraux et les éponges a été établie pour cette zone, et devrait être ajoutée à ce rapport (Secrétariat canadien des avis scientifiques — Avis scientifique 2017/007). Les régions du golfe et du Québec ont dégagé des zones candidates à une protection potentielle dans les ZBI à l'intérieur et à proximité de la ZP, de la ZLE et de la ZRE (Kenchington et autres, 2016).

Kenchington, E., L. Beazley, C. Lirette, F. J. Murillo, J. Guijarro, V. Wareham, K. Gilkinson, M. Koen-Alonso, H. Benoît, H. Bourdages, B. Sainte-Marie, M. Treble, et T. Siferd, 2016. *Délimitation des zones benthiques importantes de coraux et d'éponges dans l'est du Canada à l'aide des analyses des noyaux de densité et des modèles de répartition des espèces*. Pêches et Océans Canada, Secrétariat canadien des avis scientifiques, document de recherche 2016/093. vi + 178 p. ([http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/ResDocs-DocRech/2016/2016\\_093-fra.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/ResDocs-DocRech/2016/2016_093-fra.html))

**Section 5.2.7.1 Zones d'importance écologique et biologique, page 5.60** – Le libellé de ce paragraphe est inexact et doit être remplacé comme suit : « La *Loi sur les océans* du Canada autorise le MPO à conserver et à protéger les ressources aquatiques vivantes et les écosystèmes qui les soutiennent par la mise en place d'un réseau bien conçu d'aires marines protégées (AMP) et d'autres mesures efficaces de conservation par zone. L'estuaire et le golfe du Saint-Laurent ont été désignés comme l'une des cinq biorégions prioritaires pour la planification du réseau d'AMP. Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) sont des zones qui présentent une importance écologique ou biologique particulièrement élevée, ce qui peut faciliter l'emploi d'un niveau d'aversion au risque plus élevé que d'habitude dans la gestion des activités dans ces zones. Les ZIEB ont été désignées comme des zones prioritaires pour la protection et constituent une caractéristique importante de la conception des réseaux d'AMP. Le MPO a désigné 10 ZIEB dans la biorégion du golfe du Saint-Laurent, dont trois sont situées dans la ZRE (figure 5.6).

Comme il est indiqué dans le tableau 5.12, il s'agit notamment de la ZIEB de la côte ouest de Terre-Neuve, de la lisière sud du chenal Laurentien, et de la ZIEB de l'ouest du cap Breton. »

**Section 5.2.7.1 Zones d'importance écologique et biologique, page 5.61** – Les parties inférieures de la ZP, de la ZLE et/ou de la ZRE semblent avoir une petite portion qui chevauche ou qui est adjacente à la biorégion de la Plate-forme Scotian et à la biorégion de la plate-forme de Terre-Neuve-et-Labrador, qui sont également des biorégions prioritaires pour la planification du réseau d'AMP. La ZIEB du chenal et talus Laurentiens du Talus Scotian Est est également située ici (King et autres, 2016) et doit être mentionnée.

M. King, D. Fenton, J. Aker, et A. Serdynska, 2016. Zones d'importance écologique et biologique au large des côtes de la biorégion du plateau néo-écossais. Pêches et Océans Canada, Secrétariat canadien des avis scientifiques, document de recherche 2016/007. ([https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/ResDocs-DocRech/2016/2016\\_007-fra.html](https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/ResDocs-DocRech/2016/2016_007-fra.html))

**Section 5.2.7.1 Zones d'importance écologique et biologique, page 5.62** – Il manque au tableau 5.12 la ZIEB du chenal et du talus Laurentiens (dans la zone de la baie Placentia et des Grands Bancs/biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador). La zone d'intérêt est notée, mais pas la ZIEB (MPO, 2016).

MPO, 2016. *Stratégie pour le réseau d'aires marines protégées pour la biorégion de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent*. (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/mpaegsl-egslamp/index-fra.html>)

**Section 5.2.7.2 Zones d'intérêt, page 5.62** – On prévoit que la zone d'intérêt du chenal Laurentien recevra la désignation d'AMP en vertu de la *Loi sur les océans* d'ici la fin de 2017, et cela devrait être noté.

**Section 5.2.7.3 Autres zones sensibles pour les poissons marins, page 5.63** — Veuillez fournir des

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

références pour la zone potentielle de reproduction du sébaste et la zone potentielle d'extrusion larvaire du sébaste.

**Section 5.3.1.3 Pêches autochtones, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes, pages 5.2 et 5.3** – Les renseignements sur les permis de la Qalipu Mi'kmaq First Nation Band et de la MAMKA sont périmés, car la note de bas de page indique 2011. Il faut fournir des renseignements à jour (soit datant de 2014 et 2015).

**Section 5.3.2.1 Chasse, 1<sup>er</sup> paragraphe, dernière phrase, page 5.3** – Les données sur les phoques présentées proviennent de la province et sont notablement différentes de celles qui sont attribuées par le MPO pour ces années, et sont incompatibles avec les données sur la valeur au débarquement présentées pour les autres espèces. Il faut indiquer les données du MPO concernant les phoques.

**Section 6.2.1 Critères d'importance des effets environnementaux résiduels, phrase 1, paragraphe 1, page 6.3** – Dans ce contexte, le terme « modifier » pourrait être perçu de manière positive; or, il devrait être interprété comme ayant un effet négatif. Nous recommandons d'ajouter « défavorablement » après le mot « modifier ». Ce commentaire s'applique également à la section 6.3.1 Critères d'importance des effets environnementaux résiduels (phrase 1, paragraphe 1, page 6.7) et à la section 6.4.1 Critères d'importance des effets environnementaux résiduels (phrase 1, paragraphe 1, page 6.13).

**Section 6.2.2 Interactions du projet, paragraphe 3, page 6.3** – Veuillez fournir une description de la perturbation de l'habitat et des espèces benthiques (p. ex. dimensions des récepteurs, superficie totale touchée, profondeur de la perturbation, espèces touchées). Y a-t-il une possibilité que les espèces soient transportées d'un site à l'autre en se fixant aux récepteurs? Si une telle éventualité existe, il faut l'aborder dans les mesures d'atténuation. La question des introductions ou mouvements d'espèces est également pertinente à la section 6.2.3 Atténuation (5<sup>e</sup> puce, page 6.4), à la section 6.5.3 Atténuation (5<sup>e</sup> puce, page 6.18), à la section 6.6.3 Atténuation (5<sup>e</sup> puce, page 6.32), à la section 6.7.3 Atténuation (2<sup>e</sup> puce, page 6.36) et à la section 10.0 Résumé et conclusions (6<sup>e</sup> puce, page 10.1).

**Section 6.2.3 Atténuation, 2<sup>e</sup> puce, page 6.3** – Les espèces en danger devraient être notées par l'OOMM. Ce commentaire s'applique également à la section 6.3.3 Atténuation (1<sup>re</sup> puce, page 6.8), à la section 6.5.3 Atténuation (1<sup>re</sup> puce, page 6.18), à la section 6.6.3 Atténuation (2<sup>e</sup> puce, page 6.31) et à la section 10.0 Résumé et conclusions (2<sup>e</sup> puce, page 10.1).

**Section 6.2.3 Atténuation, 3<sup>e</sup> puce, page 6.4** – Concernant la phrase « Dans les zones où la profondeur de l'eau est supérieure à 500 m, la source électromagnétique ne sera pas déclenchée... », les procédures de montée en puissance sont pertinentes pour toutes les profondeurs et pas seulement pour les profondeurs supérieures à 500 m. Il convient de modifier cette phrase. Les procédures de montée en puissance doivent également s'appliquer aux espèces en péril. Quant à « ... si 20 minutes s'écoulent... », l'Énoncé des pratiques canadiennes recommande une attente de 30 minutes depuis la dernière observation. Cette phrase doit être modifiée en conséquence. Ce commentaire s'applique également à la section 6.3.3 Atténuation (2<sup>e</sup> puce, page 6.8), à la section 6.5.3 Atténuation (2<sup>e</sup> puce, page 6.18), à la section 6.6.3 Atténuation (3<sup>e</sup> puce, page 6.32) et à la section 10.0 Résumé et conclusions (3<sup>e</sup> puce, page 10.1).

**Section 6.2.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, pages 6.4 et 6.5** – Veuillez décrire les conséquences pour les espèces qui ne peuvent pas s'éloigner de la perturbation (par exemple, les invertébrés benthiques).

**Section 6.2.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, paragraphe 13, pages 6.5 et 6.6** – Les animaux sont souvent attirés par les structures physiques du fond marin. Veuillez décrire si les récepteurs peuvent attirer des espèces et si tel est le cas, quelles sont les conséquences éventuelles. Il y aura un



Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

certain impact sur l'habitat benthique et les espèces associées — ceci devrait être noté. Ces commentaires sont également pertinents pour la section 6.6.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels (paragraphe 5, page 6.33).

**Section 6.2.5 Détermination de l'importance, page 6.6** – L'évaluation des effets doit mentionner l'incertitude et le niveau de confiance associé à une prévision, et ceux-ci doivent être notés et expliqués. Ceci s'applique à chaque composante valorisée.

**Section 6.3.3 Atténuation, 5<sup>e</sup> puce, page 6.7** – Elle devrait également mentionner « et les espèces en péril ». Ce commentaire s'applique également à la section 10.0 Résumé et conclusions (7<sup>e</sup> puce, page 10.1).

**Section 6.3.6 Suivi et surveillance, page 6.12** – Les données recueillies sur les observations de mammifères marins et de tortues marines doivent également être communiquées à C-TNLOHE.

**Section 6.5 Espèces en péril, 2<sup>e</sup> phrase, paragraphe 3, page 6.17** – Il y a 23 populations d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP, dont des populations de deux espèces de tortues marines. Il faut modifier cette phrase.

**Section 6.5.1 Critères d'importance des effets environnementaux résiduels, 3<sup>e</sup> puce, page 6.17** – Cette puce devrait se lire comme suit : « entraîne la perte temporaire ou permanente d'un habitat essentiel ». De plus, il convient d'utiliser les termes « stratégie de rétablissement » et « plan d'action » au lieu de « plan de rétablissement » et « stratégie d'action ». Ces commentaires s'appliquent également aux sections 6.5.5 Détermination de l'importance (2<sup>e</sup> phrase, page 6.29), 6.6.1 Critères d'importance des effets environnementaux résiduels (2<sup>e</sup> puce, page 6.31) et 6.6.5 Détermination de l'importance (3<sup>e</sup> phrase, page 6.33).

**Section 6.5.2 Interactions avec le projet, avant-dernière phrase, page 6.18** – Concernant « Les ondes électromagnétiques émises par la source du levé peuvent entraîner des changements physiologiques ou comportementaux chez les espèces de poissons en péril ». D'autres espèces (comme les mammifères marins) qui pourraient être touchées de manière physiologique ou comportementale par les ondes électromagnétiques devraient être mentionnées. Ce commentaire s'applique également à la section 6.6.2 Interactions du projet (3<sup>e</sup> phrase, 1<sup>er</sup> paragraphe, page 6.31).

**Section 6.5.3 Atténuation, 3<sup>e</sup> puce, page 6.18** – La source électromagnétique doit être éteinte à toutes les profondeurs d'eau si une espèce inscrite sur la liste de la LEP est observée dans la zone de sécurité.

**Section 6.5.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, dernière phrase, 1<sup>er</sup> paragraphe, page 6.19** – Cette phrase devrait s'appliquer à toutes les espèces en péril et pas seulement aux espèces de poissons.

**Section 6.5.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, 7<sup>e</sup> paragraphe, page 6.26** – Il faudrait ajouter ici la gamme de fréquences provenant du fonctionnement du navire pour montrer comment elle coïncide avec les sensibilités signalées chez les tortues marines.

**Section 6.6 Zones sensibles, pages 6.30 et 6.31** – Il manque des zones sensibles qui devraient figurer ici : les zones importantes de coraux et d'éponges (Kenchington, 2016), la ZIEB du chenal et talus Laurentiens du Talus Scotian Est, la ZIEB du chenal et talus Laurentiens des plateaux de Terre-Neuve et les ZICO situées à l'extérieur de la ZP, mais à l'intérieur de la ZRE (comme les Îles-de-la-Madeleine).

**Section 6.6.2 Interactions du projet, dernière phrase, 1<sup>er</sup> paragraphe, page 6.31** – Il convient de

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

mentionner que des espèces benthiques pourraient être touchées par la mise en place des récepteurs sur le fond marin.

**Section 6.6.3 Atténuation, page 6.31** – Pour éviter de nuire aux habitats benthiques notables, y compris les zones importantes de coraux et d'éponges, il ne faut pas mettre en place les récepteurs dans des emplacements connus de coraux et d'éponges. Ce commentaire s'applique également à la section 6.2.3 Atténuation (page 6.3) et à la section 10.0 Résumé et conclusions (pages 10.1 et 10.2).

**Section 6.6.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, Fonctionnement du navire de levé, page 6.32** – Il faudrait également mentionner les effets résiduels du bruit du navire.

**Section 6.6.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, Mise en place et récupération du récepteur, page 6.33** – Il faudrait mentionner les coraux et les éponges dans la discussion des impacts sur l'habitat benthique.

**Section 6.7.1 Critères d'importance des effets environnementaux résiduels, 3<sup>e</sup> paragraphe, page 6.35** – Il faut fournir des renseignements supplémentaires pour la recherche scientifique. Toute interférence avec les activités de recherche ou toute modification dans la répartition des espèces entraveraient toutes deux la recherche scientifique.

**Section 6.7.3 Atténuation, 6<sup>e</sup> puce, page 6.36** – il faut ajouter la communication d'avis auprès de la Garde côtière canadienne et de la Fisheries Broadcast de la CBC.

#### **Fish, Food and Allied Workers (FFAW-Unifor)**

**Section 3.0 Consultation et participation, page 3.1** – Les données scientifiques indiquent clairement que les ressources en sébaste et autres poissons de fond sont en hausse dans le golfe. Sur la côte ouest, il y a eu une augmentation notable du flétan de l'Atlantique, qui est pêché à la palangre (et non de l'églefin).

**Section 3.0 Consultation et participation, tableau 3.1 Commentaires soulevés pendant les consultations, page 3.2** – En règle générale, les membres de FFAW-Unifor ne font pas de chalut pour les espèces pêchées dans la zone de projet. Une exception serait le sébaste, mais toute pêche au sébaste, si elle est ouverte en 2017, serait limitée.

**Section 5.2.7 Zones sensibles, pages 5.59 à 5.63** – Étant donné que la zone potentielle de reproduction du sébaste (de septembre à décembre) chevauche la zone du projet (de septembre à octobre) en ce qui concerne le calendrier, il serait justifié de fournir des renseignements supplémentaires dans cette évaluation sur la façon dont le projet peut avoir un impact sur l'accouplement du sébaste.

**Section 6.1 Vue d'ensemble des interactions du projet et des effets potentiels, tableau 6.1 Interactions possibles entre le Projet et les composantes valorisées, page 6.1** – Bien que nous reconnaissons qu'il est peu probable qu'il y ait une interaction entre la pêche et la mise en place et récupération du récepteur en raison des mesures d'atténuation proposées (c.-à-d. l'ALP à bord, l'avis à la navigation, etc.), il existe tout de même une possibilité d'interaction et elle devrait être indiquée au tableau 6.1.

**Section 9.3 Suivi et surveillance, page 9.3** – Il est entendu que les bases des récepteurs qui sont laissées sur le fond de l'océan après le levé sont conçues pour se dégrader dans un délai d'un an. Le promoteur est-il retourné sur un site de levé et a-t-il effectué des tests pour confirmer que c'est bien le cas? Il y a la possibilité qu'un pêcheur commercial puisse par exemple accrocher une base de récepteur au printemps ou à l'été de l'année prochaine (2018). Cette situation s'est-elle produite dans d'autres compétences?

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

**Annexe C, Lieux de pêche commerciale par espèce, figure 2, Activités de pêches commerciales, par année – Flétan du Groenland/Flétan commun** — Ces renseignements visent-ils le flétan noir (également appelé turbot)?

**Annexe C, Lieux de pêche commerciale par espèce, figure 7, Activités de pêches commerciales, par année – Crabe des neiges** — L'espèce la plus pêchée à Terre-Neuve-et-Labrador est le crabe des neiges *Chionoecetes opilio*. Il est parfois appelé crabe royal sur le marché.

### **La Coalition Saint-Laurent (CSL)**

**Section 1.1 Aperçu du projet, page 1.1** – Le promoteur ne présente aucun motif convaincant pour le projet. Au fil des ans, un très grand nombre de scientifiques, d'associations de pêcheurs, d'associations de touristes, de municipalités, de citoyens et de Premières Nations du golfe du Saint-Laurent ont exprimé de fortes inquiétudes quant à l'exploration pétrolière dans le golfe. Compte tenu de cela, et du fait que tout forage serait fortement contesté, il est surprenant de voir une proposition visant à poursuivre l'exploration pétrolière dans le Golfe. Le promoteur devrait présenter une justification détaillée du projet de levé électromagnétique à source contrôlée.

**Section 2.2.1 Fonctionnement du navire de levé, page 2.2** – Le promoteur aura un observateur des oiseaux et mammifères marins (OOMM) à bord du navire de levé. Compte tenu de la difficulté d'observer avec précision les mammifères marins au cours des opérations tout en s'occupant des oiseaux marins échoués, nous pensons que cette tâche devrait être répartie entre deux personnes : un observateur des mammifères marins et un spécialiste des oiseaux marins. En outre, ces personnes doivent avoir une formation adéquate et être certifiées pour remplir ces fonctions importantes.

Quelles seront leurs compétences? S'agira-t-il d'observateurs certifiés? Le rapport d'évaluation environnementale n'indique rien à ce sujet.

**Section 2.4 Calendrier du projet, page 2.6** – Nous lisons à la page 2.6 que le projet devrait être réalisé entre août et décembre 2017, compte tenu des approbations par les autorités réglementaires. Pourtant, à la page 2.1, on peut lire que le levé serait mené entre août et novembre 2017. Il faudrait donc éclaircir ce point. Nous lisons à la page 2.6 que le calendrier du levé dépendra « des priorités et de la situation du client d'EMGS ». Cela demande des précisions : 1) Qui est ce client d'EMGS? 2) Qu'entend-on par « priorités et situation » du client?

**Section 3.0 Consultation et participation, tableau 3.1 Commentaires soulevés pendant les consultations, agent de liaison avec les pêches, page 3.3** – Nous apprenons à la page 3.3 qu'EMGS a l'intention de traiter avec un agent de liaison avec les pêches, probablement un membre de FFAW-Unifor. Une telle relation a-t-elle été envisagée avec des associations de pêcheurs d'autres provinces, étant donné que leurs membres pourraient également être actifs dans la zone du Projet? Avez-vous communiqué avec des associations de pêcheurs d'autres provinces?

**Section 3.0 Consultation et participation, tableau 3.1 Commentaires soulevés pendant les consultations, détails sur le levé, zone de projet, page 3.3** – À la page 3.3, la « zone de projet » est décrite comme correspondant à l'étendue du permis d'exploration 1153 (« Old Harry »). Pourtant, à la page 1.2, la figure 1.1 indique clairement que la « zone de projet » est beaucoup plus vaste que le permis d'exploration 1153. Il faudrait donc éclaircir ce point.

**Section 5.2.2.3 Coraux et éponges, pages 5.12 et 5.13** — Jusqu'à 14 taxons de coraux, y compris des plumes de mer et des coraux gorgoniens, se trouvent dans le chenal Laurentien. On peut également les trouver « dans la zone de projet ou à proximité », selon le rapport d'évaluation environnementale. Le dépôt

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

des récepteurs EMSC et de leurs bases en ciment par EMGS pourrait constituer un facteur de perturbation certain pour ces organismes fragiles. Aucune mesure d'atténuation, telle que des photographies du fond marin avant la mise en place des récepteurs, ne semble avoir été envisagée afin de minimiser l'impact sur ces organismes sessiles. Ceci devrait être rectifié.

**Section 5.2.3 Mammifères marins, tableau 5.6, page 5.15, baleine noire de l'Atlantique Nord** – À la page 5.15, ainsi qu'à cinq autres reprises dans le rapport d'EE, la baleine noire de l'Atlantique Nord est mentionnée comme étant en voie de disparition et « rarement » observée dans le golfe du Saint-Laurent. Ces sections doivent absolument être mises à jour au vu des événements dramatiques de l'été 2017. Au cours d'une période de quatre semaines, huit baleines noires de l'Atlantique Nord ont été retrouvées mortes dans les eaux du golfe. Étant donné que leur population totale ne compte que 525 individus, il s'agit d'une préoccupation majeure pour la survie de l'espèce.

Les nécropsies préliminaires ont révélé que les deux principales causes de décès étaient les chocs avec les navires et l'enchevêtrement dans les engins de pêche. Le MPO a même fermé prématurément la saison de pêche au crabe pour éviter d'autres décès. Dans ce contexte, il semble irresponsable d'organiser les levés EMSC à l'automne 2017, car cela exacerbera les pressions sur cette espèce extrêmement fragile. EMGS affirme qu'un observateur des mammifères marins sera à bord pour surveiller toute approche de mammifères marins. La baleine noire de l'Atlantique Nord est l'un des mammifères marins les plus difficiles à observer, car son dos est à peine visible au-dessus de la surface de la mer. Quelles seront les mesures particulières employées pour éliminer toute menace pour la baleine noire?

**Section 5.2.6 Espèces en péril, tableau 5.11 Espèces en péril observées dans la ZRE, page 5.50, Béluga** – Dans le tableau 5.11, le béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent) est dit « menacé » à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Ce renseignement doit être mis à jour, car cette population de bélugas est désormais considérée comme « en voie de disparition » à l'annexe 1 de la LEP.

**Section 5.2.7.2 Zones d'intérêt, page 5.62** – Il faut effectuer deux mises à jour importantes de la section 5.2.7.2 :

- a) AMP (aire marine protégée) du chenal Laurentien. Le rapport d'EE mentionne cette zone, dans le chenal Laurentien, comme étant une simple « zone d'intérêt » pour le MPO. Ceci doit être mis à jour puisque le projet de règlement de l'AMP officielle a été récemment publié dans la *Gazette du Canada*.
- b) Projet d'aire marine protégée des îles-de-la-Madeleine (**document ci-joint**). Une vaste zone de 15 000 km<sup>2</sup> autour des îles-de-la-Madeleine est considérée comme une zone d'intérêt pour une aire marine protégée (AMP) par les gouvernements fédéral et québécois. Cette zone devrait être ajoutée à la figure 5.6 et à la section 5.2.7.2.

**Section 6.2.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, page 6.4** – Il est clairement établi que certains organismes sont influencés de manière négative par les champs électromagnétiques puissants, notamment les espèces ou groupes tels que les anguilles, les saumons, les requins, les crustacés, etc. qui utilisent ces champs naturels pour s'orienter. Le rapport d'évaluation environnementale minimise les effets environnementaux résiduels du levé EMSC et affirme que les effets résiduels sont négligeables dans l'espace et dans le temps. Sur la base du principe de précaution, C-TNLOHE devrait refuser le projet EMSC.

**Section 6.6.3 Atténuation, procédures de montée en puissance, page 6.31** – Dans la section 6.6.3, ainsi que dans diverses autres sections du rapport d'EE, on propose d'utiliser des procédures de montée en puissance fondées sur l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin. Cependant, cet Énoncé a été critiqué par de nombreux scientifiques spécialistes des mammifères marins, qui le jugent trop permissif. La procédure de montée en puissance du promoteur doit absolument

Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve (Stantec, mai 2017)

---

être renforcée pour être plus conforme aux connaissances scientifiques actuelles<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Weir, C. R. et S.J. Dolman, 2007. Comparative Review of the Regional Marine Mammal Mitigation Guidelines Implemented during Industrial Seismic Surveys, and Guidance Towards a Worldwide Standard. *Journal of International Wildlife Law and Policy*, volume 10, numéro 1, p. 1 à 27.